

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Adopté par le conseil de la MRC Avignon
le 6 juillet 2022

-

Mis à jour par le conseil de la MRC Avignon
le 14 février 2024



Frédérique Caissy, agente de développement territorial – culture et patrimoine
MRC AVIGNON | 102 rue Nadeau, Carleton-sur-Mer, Québec G0C 2Z0

Présentation

La MRC Avignon souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour le dépôt de projets visant le développement culturel.

Interprétation

Le terme « culture » implique les domaines suivants : arts de la scène, arts visuels, architecture, métier d'art, cinéma et audiovisuel, littérature, médias et multimédias, muséologie, histoire, patrimoine et loisir culturel.

La notion de « projet » implique la non-réurrence de l'activité visée par la demande de soutien financier.

Vous trouverez des exemples de projets en **annexe 1**.

Objectifs

- Soutenir des projets qui permettent le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Diversifier et compléter l'offre culturelle sur le territoire;
- Collaborer à une programmation inclusive afin de développer une diversité d'activités novatrices et accessibles, en partenariat avec le milieu;
- Développer des activités innovatrices et de médiation culturelle pour un plus large public, particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs, afin de mettre en valeur le potentiel des milieux culturel, éducatif et communautaire;
- Amorcer et mettre en œuvre le développement d'un partenariat entre les organismes culturels du territoire et favoriser la mise en commun de ressources;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel de nos trois communautés et sensibiliser la population à son importance;
- Faire rayonner l'offre culturelle, la richesse des trois cultures (autochtone, francophone et anglophone) et celles issues des personnes immigrantes du territoire.

Conditions d'admissibilité

Du promoteur :

- Les organismes, les associations ou clubs incorporés à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC Avignon;
- Les organismes offrant des activités culturelles au sein de leur programmation;
- Les municipalités ou instances municipales du territoire;
- Conseil de bande d'une communauté autochtone;
- Les coopératives à but non lucratif légalement constituées;
- Artisan, artiste professionnel ou en voie de professionnalisation;
- Une personne résidente sur territoire de la MRC Avignon.

Du projet :

- Être en lien avec les objectifs du programme de soutien;
- Se réaliser d'ici le 30 juin 2025 sur le territoire de la MRC Avignon;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus :

- Un projet issu d'entreprises privées ou servant l'intérêt direct d'individus;
- Un projet ou un organisme voué à une cause politique;
- Les opérations courantes d'un promoteur;
- Un projet présenté deux (2) années de suite, sauf si celui-ci y démontre une valeur ajoutée;
- Un projet visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

Un promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.

Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Dépenses admissibles :

- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissible, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Effectuées avant le dépôt de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités :

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 5 000 \$;
- L'aide financière accordée par le programme de soutien aux initiatives culturelles ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles et le cumul des aides financières gouvernementales ne doit pas excéder 90 % du coût total des dépenses admissibles.
- Une contribution de 10 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un minimum de 5 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.

Obligation du promoteur

Reddition de compte :

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 30 juin 2025
- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (*sur le formulaire prévu à cette fin*), un rapport financier détaillé accompagné de pièces justificatives liées au coût total du projet et si possible, une photo de l'événement si applicable, dans un délai maximal de 2 mois suivant la fin du projet.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet (budget, échéancier ou nature du projet) auprès de la MRC Avignon.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Aviser le représentant de la MRC Avignon de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité :

- Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à mentionner la contribution de la MRC Avignon ainsi que la contribution du gouvernement du Québec, voir la grille de visibilité minimale ci-bas. Pour télécharger les logos de la MRC Avignon, consulter l'onglet [kit de presse](#) au mrcavignon.com;
- À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les bannières ou autres matériels promotionnels de la MRC Avignon, sur demande.

Grille de visibilité minimale

Montant	Visibilité minimum
0 \$ à 500 \$	<ul style="list-style-type: none">• Mention de la contribution de la MRC Avignon et du gouvernement du Québec
501 \$ à 2 000 \$	<ul style="list-style-type: none">• Mention de la contribution de la MRC Avignon et du gouvernement du Québec• Logos de la MRC Avignon et du gouvernement du Québec imprimés sur le programme ou sur un autre item• Possibilité de fournir les bannières ou autre matériel promotionnel de la MRC Avignon (voir coordonnées de la personne responsable)
2 001 \$ à 5 000 \$	<ul style="list-style-type: none">• Même visibilité que le niveau précédent• Invitation d'un représentant de la MRC Avignon si l'activité comporte un événement

Dépôt de la demande :

- Les organisations admissibles qui souhaitent déposer une demande peuvent le faire en tout temps;
- La demande de financement doit être déposée via le formulaire fourni par la MRC Avignon;
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de Frédérique Caissy, agente de développement territorial - culture et patrimoine, à l'adresse courriel frederique.caissy@mrcavignon.com;
- Une réponse sera transmise aux promoteurs à la suite de l'acceptation des projets par le conseil de la MRC Avignon;

- Pour toute information, veuillez communiquer avec Frédérique Caissy, agente de développement territorial - culture et patrimoine, à l'adresse courriel frederique.caissy@mrcavignon.com ou par téléphone au 418 364-2000.

Document à inclure :

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé (voir document fourni);
- Dans le cas d'un organisme, la résolution du conseil d'administration du demandeur;
- Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes:

Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu et de la MRC Avignon, évaluera les projets jugés recevables et admissibles, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- Cohérence avec la politique culturelle de la MRC Avignon;
- Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- Le projet démontre une implication du milieu ou démontre le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- Réalisme du montage financier;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.)
- Retombées du projet dépassant les limites d'une municipalité ou d'une localité;
- Implication des trois communautés dans le projet.

Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au conseil de la MRC Avignon qui rendra la décision finale lors de ses rencontres publiques. Pour connaître les dates des rencontres publiques, consulter l'onglet [participation citoyenne](#) au www.mrcavignon.com.

ANNEXE 1

Un projet visant le développement culturel pourrait être, par exemple, de :

- Jumeler des artistes et des citoyens pour la co-crédation d'œuvres et leur installation dans les parcs municipaux;
- Réaliser des spectacles de théâtre triculturel en plein air pour les enfants d'âge scolaire;
- Réaliser des ateliers d'appropriation du numérique pour les personnes de tout âge;
- Concevoir des installations interactives (applications, bornes, etc.) visant la sensibilisation et la diffusion du patrimoine local et régional;
- Mettre sur pied une série d'activités thématiques intergénérationnelles de transmission du patrimoine vivant (chants, contes, comptines);
- Aménager des places éphémères de manière à mettre en valeur les panoramas : points de vue, haltes, paysage, friches urbaines, etc.;
- Réaliser des ateliers de cuisine autochtone animés par les aînés, visant la mise en valeur des *Trois sœurs* (la courge, le maïs et le haricot) pour les familles du territoire;
- Effectuer des cours de danse issue de diverses cultures, lors d'un festival de la région;